

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la Chambre de  
recours de l'enseignement fondamental libre non  
confessionnel**

**A.Gt 26-03-2015**

**M.B. 30-04-2015**

***Modifications :***

**A.Gt 01-09-2016 - M.B. 09-12-2016**

**A.Gt 25-07-2018 - M.B. 31-08-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2005 et du 12 juillet 2012;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2010 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIFS	PREMIERS SUPPLEANTS	DEUXIEMES SUPPLEANTS
M. Michel BETTENS	M. Raymond VANDEUREN	M. Etienne VAN ASSCHE;
Mme Claire DESMARETS	M. Marc GUIOT	Mme Hélène GUTT
Mme Sophie BERTRAND	M. Jeremy PHILIPPE	M. Dominique PAQUOT
Mme Valérie LEONET	M. Jean-Marie CAPOUILLEZ	Mme Martine DEMUYLDER
M. Ghislain MARON	M. Gil-Olivier DUMONT	Mme Barbara DEMARCHE

**Modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 25-07-2018**

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

EFFECTIFS	PREMIERS SUPPLEANTS	DEUXIEMES SUPPLEANTS
Mme Marie-Claire PIRENNE	M. Bernard DE COMMER	M. Joan LISMONT;
Mme Rita DE HOLLANDER	M. Michel THOMAS <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 25-07-2018]</i>	M. Jean-Pierre PERIN <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>
M. Thierry COMPERE	M. Alex DUQUENE	M. Yves BRACONNIER <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>
Mme Marie-Thérèse ANDRE	M. Raymond MARCHAND	M. Hugues WEILAND
M. Jean-François GHYS	M. Jacques MORISOT.	Mme Bénédicte WENIN

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2010 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement fondamental libre non confessionnel est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 26 mars 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,  
Mme L. SALOMONOWICZ